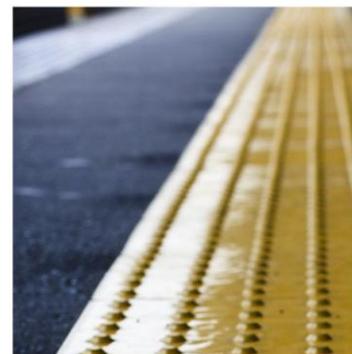




REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

AIRE DE JEUX « CITY ZEBRES »



ADRESSE : Rue Benjamin Franklin – Les Petites
Bazinières 85000 LA ROCHE SUR YON

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur COGNY

CATÉGORIES ET TYPES D'ÉTABLISSEMENT :X,N – 3ème



SOMMAIRE

Fiche synthèse	p. 5
Description de l'établissement	p. 8
Niveau d'accessibilité des prestations	p. 9
Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité	p. 11
Formation du personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées	p. 12
Documents d'aide à l'accueil des personnes handicapées	p. 15
Documents relatifs à la mise en accessibilité	p. 35

FICHE SYNTHÈSE

Accessibilité de l'établissement



Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

Oui **Non**



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui **Non**



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé.

Oui **Non**

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé.

Oui **Non**

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.

Oui **Non**

Si oui, la formation est prévue pour : Septembre 2018



Contact : *Monsieur COGNY*



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé

Oui **Non** **Sans objet**

Le personnel connaît le matériel

Oui **Non** **Sans objet**



Consultation du registre public d'accessibilité

A l'accueil

Sur le site internet



FICHE SYNTHÈSE

Prestations non accessibles

1. Aires de Jeux

- Ce service sera accessible en 2020
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement

Aire de Jeux « CITY ZEBRES »

Activités

Aire de Jeux

Nombre de niveaux

2

Catégorie

3ème

Typologie

X, N

NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES PRESTATIONS

Personne à mobilité réduite



Accès au bâtiment

- Bâtiment accessible

Accès aux activités

- Une aide du personnel est possible à la demande

Sanitaires

Les sanitaires sont adaptés

Handicap visuel



Accès au bâtiment

- Cheminements extérieurs : Satisfaisant

Accès aux activités

- Une aide du personnel est possible à la demande.

NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES PRESTATIONS

Handicap auditif



Accueil

- Personnel sensibilisé

Handicap mental



Accès aux activités

- Personnel sensibilisé

Sanitaires

- Signalétique

MODALITES DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci:

...

9) Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques... »

Equipements nécessitant un entretien et une maintenance :

Portes automatiques	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Ascenseur ou élévateurs	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Boucle à induction magnétique	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Balise sonore	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Signalétique sur écran	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Tourniquet	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Tapis roulant ou escalier mécanique	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Matériel	Date d'intervention	Description

FORMATION DU PERSONNEL CHARGÉ DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)

« Pour les établissements recevant du public de 1^e à 4^e catégorie :
...le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur
décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.
Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette
attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »

Attestation de formation obligatoire

- Oui** pour les établissements recevant du public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie
- Non** pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie

Formation du personnel prévue en septembre 2018



DOCUMENTS D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci : ... »

8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction; ... »

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCJ, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAZ, UMIH, UNAPEL

Conception - Réalisation : MEIN-MLHD/S4/SPSS/ATL2/Besart Guébo

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

DOCUMENTS RELATIFS A LA MISE EN ACCESSIBILITE

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

«Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci: ...

1. Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux; Oui Non
2. Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33; Oui Non
3. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement; Oui Non
4. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45; Oui Non
5. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45; Oui Non
6. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46; Oui Non
7. Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10; Oui Non
8. Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18; ... » Oui Non

Joindre les attestations, les dossiers adap, les AT, les dérogations, ...





CHRONO : 11

Monsieur COGNY Michel
18 Rue du Mal de Latre de Tassigny
49240 AVRILLE

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
DELLER PHILIPPE	02 51 86 12 84	☑			

**ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
Construction ou création d'établissements recevant
du public (ERP) soumis à Permis de Construire**

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maître à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du Code de la Construction et de l'habitation.

Je soussigné PIERRE LENOIR, de la société CETE APAVE Nord Ouest en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du COH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 07443104
En date du : 11/01/2008

La Société : Monsieur COGNY Michel
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

**RSY aire jeux Mr Cogny
85 LA ROCHE SUR YON 85000**

A confié à CETE APAVE Nord Ouest, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC :

Date du PC : 31/10/2008

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



CETE APAVE Nord Ouest - Agence de La Roche sur Yon
Z.A. de Beaupuy 50, rue Jacques-Yves Cousteau B.P. 687
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 24 19 30 - Fax : 02 51 46 26 38

Page 1 / 7



ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 0740104
N° ORDONNÉ : 11
DATE : 07/07/2009

Règles en vigueur considérées :

Articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2005 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 et R. 111-19-3 à R. 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans n°11 établi par M SEILLER Architecte

Attestation autocontrôle n°: NEANT

PV de mesure d'éclairement: NEANT

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/07/2009 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 07/07/2009

ORIGINAL SIGNE : PIERRE LENOIR

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

N° Avis : 57 Prolonger la rampe située à gauche en montant jusqu'à la dernière marche de l'escalier en la prolongeant de 30 cm au delà de cette dernière marche.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 06/07/2009

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		41
Largeur ≥ 1,40m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R		
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes	R		
Caractéristiques des ballers de repos		SO	
Seuils et ressauts	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire		SO	
Espaces de manoeuvre de porte	R		
Espaces d'usage		SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle	R		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
PLACES DE STATIONNEMENT			
2% de l'ensemble des	R		

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 0740104
N° CIRCON : 11
DATE : 07/07/2009

places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			
Repérage horizontal et vertical des places	R			40
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment			30	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur $\geq 1,40m$	R			
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes	R			
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection des espaces sous escaliers	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
Obligation d'ascenseur			30	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		NR	Prolonger la rampe située à gauche en montant jusqu'à la dernière marche de l'escalier en la prolongeant de 30 cm au delà de cette dernière marche.	57

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 0740104
 N° CIRCON : 11
 DATE : 07/07/2009

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				26
Equipements divers accessibles au public			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				42
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				56
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte -savon, sècheirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 0740104
 N° CIRCON : 11
 DATE : 07/07/2009

les issues de secours				
ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairément	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence			SO	
INFORMATION ET SIGNALISATION				
			SO	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
	R			
CAISSES DE PAIEMENT				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R			
Caractéristiques des caisses adaptées			SO	
Chemins adaptés aux caisses adaptées ≥ 0,90m			SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO	

